

L'an deux mil vingt-deux et le onze avril à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, MANET Michel, ESCANDE Jean-Philippe, VILLEPONTOUX Max, BLANCHARD Gilles, VARGOZ Robin, Mmes GARAGNON Michèle, RICHIARDONE Christelle, CHAGNARD Amandine et TRINQUIER Chantal.

Absent : ---

Secrétaire de séance : M VARGOZ Robin.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 de la commune :

Le compte administratif relatif au budget principal fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 544 413,54 € et un déficit d'investissement de 97 226,93 €.

Il ressort un excédent global de 447 186,61 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion du receveur municipal est proposé au vote de l'assemblée avec les mêmes résultats que le compte administratif. Aucune observation n'est faite sur ce document.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe Eau/Assainissement :

Le compte administratif du service de l'eau laisse apparaître un excédent global de 58 207,79 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion du receveur municipal est proposé au vote de l'assemblée sans aucune observation particulière.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2021 de la Caisse des Écoles :

Ce budget n'a jamais été supprimé comptablement depuis la fermeture de l'école d'ASPREMONT et la Trésorerie doit faire valider le compte de gestion qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 106,76 €.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat sur le budget principal 2022 :

Compte tenu des restes à réaliser et du déficit de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 149 159,93 €.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat sur le budget annexe Eau/Assainissement 2022 :

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement et des restes à réaliser, il n'y a aucun besoin de financement à couvrir.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation des budgets primitifs 2022 (commune, eau-assainissement) :

*Commune* : Dépenses et recettes s'équilibrent en section de fonctionnement pour 774 785,85 € et en section d'investissement pour 654 709,78 €. Les principales dépenses d'investissement concernent des acquisitions foncières pour la création de parkings, des travaux de réhabilitation du garage communal et de l'église ainsi que des travaux de voirie.

*Service de l'Eau* : Le budget prévisionnel s'équilibre avec 139 193,79 € en fonctionnement et 1 157 363,25 € en investissement. Il est prévu de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux liée aux opérations sur l'eau potable (amélioration de la qualité des eaux, renforcement de la ressource, économie d'eau et réhabilitation du réseau de Thuoux) dès que les aides financières de l'Agence de l'Eau auront été votées.

- Budgets adoptés à l'unanimité.

Subventions aux associations pour 2022 :

Les associations suivantes se voient attribuées une subvention pour 2022, à savoir :

A.A.P.P.M.A. La Truite du Buëch =	150 €
Association Aspremontaise des Festivités =	1 000 €
ACCA =	150 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Aspremontais (ASPA) =	600 €
Association de Modélisme Ferroviaire Aspremontaise =	100 €
Association « SHOW DEVANT » =	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'ASPRES =	150 €
Union sportive de foot VEYNES-SERRES =	150 €
Collège François MITTERRAND =	150 €
MJC de VEYNES =	50 €
Tennis club d'ASPRES =	100 €
Team Hockey Hautes-Alpes =	50 €

- Délibération adoptée à la majorité, certains élus s'étant retirés du vote lorsqu'ils font partie de l'une des associations aidées.

Vote des taux des taxes directes locales pour 2022 :

Les taux de la fiscalité communale votés en 2021 sont maintenus pour 2022 et adoptés en application de la dernière loi de finances comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 43,04 % (soit 16,94 % + 26,10 % correspondant au taux départemental intégré)

Taxe Foncière (non bâti) : 97,26 %

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Dissolution du budget de la caisse des écoles avec transfert de l'actif et des disponibilités vers le budget principal :

Ce budget qui ne fonctionnait plus depuis la fermeture de l'école primaire n'avait pas été dissous. A la demande de la Trésorerie, les comptes ayant été arrêtés, le conseil municipal accepte de le supprimer et de transférer le solde restant sur les comptes du budget principal.

- Délibération adoptée à l'unanimité

CCBD : avis sur la modification des statuts :

Les compétences mentionnées dans les statuts de la CCBD doivent être actualisées. Certaines ne sont plus exercées et d'autres doivent être mises à jour dans leurs statuts. Les communes membres de l'EPCI sont sollicitées pour donner leur avis sur ces changements avant que les services de l'État ne délivrent l'arrêté préfectoral entérinant ces propositions.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Coupes affouagères : tarifs et modalités de délivrance :

Parmi les travaux à réaliser en forêt communale qui ont été listés par l'ONF une partie sera réalisée en régie (débroussaillage des pistes) et des devis seront demandés pour les interventions nécessitant des équipements et du matériel forestier plus spécifique.

Plusieurs habitants ont demandé à bénéficier d'une coupe affouagère. L'ONF a été sollicité pour délimiter un périmètre d'exploitation et la commune doit délibérer pour la délivrance de cette coupe de bois sur pied destinée à l'affouage. Le tarif proposé reste inchangé à 92 € par affouagiste. L'agent de l'ONF viendra ensuite marteler la parcelle retenue qui se situe au-dessus du hameau de Thuoux.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention avec le Centre Social Rural de Veynes pour 2022 :

Une convention financière avait été passée en 2021 avec le Centre Social Rural de Veynes qui avait accueilli des enfants d'Aspremont dans le cadre de ses activités. Cette structure propose de la renouveler pour 2022. Après débat il est décidé de ne pas la signer cette année car cela risque de porter préjudice au fonctionnement du Centre Social existant à Aspres-sur-Buëch.

**Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Beaucoup de collectivités ont adhéré depuis de nombreuses années à ce Comité qui propose un large éventail de prestations, constamment actualisées en fonction des attentes et des besoins de ses bénéficiaires. Cette offre a pour objectif, selon un principe de solidarité, de toujours mieux accompagner les personnels territoriaux dans tous les moments de leur vie.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

**Participation au F.S.L. 2022 :**

Comme en 2021 le Département des Hautes-Alpes sollicite des communes une participation à hauteur de 0,40 € par habitant au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, ce qui leur permet d'intervenir dans l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone et autres vis-à-vis de la population du département qui rencontre des difficultés financières. Pour 2022 la participation demandée est maintenue à 144,80 € pour la commune.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

**Participation ALSH de SERRES 2022 :**

Comme pour le Centre Social de Veynes, celui de Serres propose à la commune de passer une convention de partenariat d'accueil scolaire et périscolaire des enfants durant les vacances et les mercredis. Le conseil municipal décide de ne pas y participer pour les mêmes raisons que la demande de Veynes afin de pérenniser l'existence de la structure d'Aspres-sur-Buëch.

**Avis de la commune sur le projet de création d'une ISDI :**

L'enquête publique relative au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) déposé par la SAS SAB au lieu-dit « plateau du Pla » est en cours et doit s'achever le 28 avril 2022. À son issue le conseil municipal sera amené à donner son avis sur ce dossier.

**Questions diverses :**

*Toilettes publiques du city stade* : Le raccordement au réseau d'assainissement a pris du retard en raison des difficultés techniques rencontrées (pente de la canalisation trop faible). Celles-ci ne pourront être opérationnelles que lorsque le système d'évacuation par pompage des eaux usées de ce secteur sera réparé et le raccordement électrique finalisé.

*Pâturages* : La commune a reçu une demande de location de pâturages pour un élevage d'alpagas. Il est décidé de proposer à la personne intéressée de passer une convention d'utilisation de terrains communaux sur le secteur de « MIAS » aux mêmes conditions qui avaient été définies avec le précédent exploitant agricole (période de pâturage, gestion des clôtures...). Ceci permettra d'entretenir cette zone boisée et de contribuer au débroussaillage de ce secteur, ce qui limiterait notamment les risques d'incendie.

*Marché saisonnier* : La reprise du marché local est prévue pour se dérouler pendant les mois de juillet et août prochain, beaucoup d'exposants potentiels s'étant engagés sur d'autres marchés existants en dehors de la saison estivale.

*Domaine associatif* : L'association des Clavels, créée depuis Mai 2021 et domiciliée à Thuoux, réinvente le festival d'arts vivants itinérant « Buëch-connection » qui devient intercommunal et aura lieu du 20 au 25 septembre 2022 entre Le Saix et Saint Pierre d'Argençon avec une étape à Aspremont. Cela permettra de mettre en lumière les localités et leur patrimoine durant une courte semaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.**